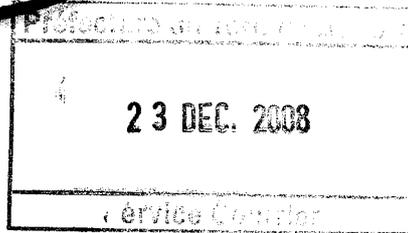




CS - 6.14



**Réunion du Comité Syndical**

du 17 décembre 2008

**Protocole d'accord avec  
la C.C.I du Territoire de Belfort**

**RAPPORT**

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la convention entre le S.E.R.T.R.I.D et la C.C.I du Territoire de Belfort, pour la mise à disposition par celle-ci du sous-embranchement de MORVILLARS, dans le cadre du transfert par rail des déchets ménagers.

Cette convention, applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2008, a été résiliée avant terme par le S.E.R.T.R.I.D, soit à compter du 29 janvier 2008.

A cette échéance en effet, le S.E.R.T.R.I.D s'est trouvé contraint de remplacer le rail par la route.

De cette résiliation est née une divergence d'appréciation juridique quant au versement d'une indemnité, chiffrée initialement par la C.C.I à 44 158.80 € H.T, et facturée par cette dernière au S.E.R.T.R.I.D.

Cependant, les négociations ont permis de dégager la possibilité d'un protocole d'accord, destiné à solder le litige et qui exclut la voie du contentieux. Il n'est pas envisageable, en effet, notamment dans la perspective d'un retour au rail, de s'engager dans un processus juridique long et coûteux.

Monsieur le Président soumet ainsi pour avis au Comité Syndical le protocole joint à la présente.

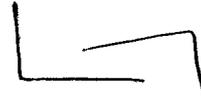
Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ADOPTE le protocole d'accord à intervenir avec la C.C.I ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce protocole.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 décembre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 DEC. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le 23 DEC. 2008**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,**



---

**Leouahdi Selim GUEMAZI**

